

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 7 :**COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**Séance ordinaire du 7 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 35****Absent : 0****Excusé : 0**

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration :**Absent :****Secrétaire :** Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

DOSSIER N° 7 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, le délai a été reporté au 31 juillet 2020 par ordonnance prise en application de la loi d'urgence sanitaire.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires 2019 en date du 11 décembre 2019,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2019;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR,

4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64
Opérations sur l'exercice (B)	0,00	2 217.50	0,00	0,00	0,00	2 217.50
TOTAUX (C) = (A+B)	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
RESULTATS DEFINITIF G	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

